



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - MODIFICATION DE LA
PARTICIPATION À UNE OPÉRATION DÉPOSÉE
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2022 :
OPH DE L'ANGOUMOIS**

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat / logement
Numéro : 2023-D-166

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la délibération n°261 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant le règlement général d'intervention Habitat et le lancement des appels à projets annuels conformément au règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU, la décision n°152 du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême du 1^{er} juillet 2022 approuvant la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 5 logements locatifs publics (5 PLAI), opération « 4 et 6 rue du Petit Maure » sur la commune d'Angoulême,

Considérant qu'il convient de modifier le projet avec deux logements en moins afin d'être conforme aux prescriptions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune d'Angoulême,

Considérant qu'il convient d'actualiser la grille de critères et le forfait par logement en prenant en compte deux logements en moins dans l'opération afin de calculer le nouveau montant de la subvention, ainsi ramené de 68 750 € à 40 900 €,

Considérant que la convention entre la ville d'Angoulême, GrandAngoulême et l'OPH de l'Angoumois n'avait pas été signée dans l'attente de la mise en conformité du projet aux prescriptions de la ZPPAUP.

DECIDE

Article 1^{er} – Est modifiée la décision n°152 du président de GrandAngoulême du 1^{er} juillet 2022, approuvant la participation de la communauté d'agglomération à l'OPH de l'Angoumois, pour la réalisation de 5 logements locatifs publics (5 PLAI), opération « 4 et 6 rue du Petit Maure » sur la commune d'Angoulême,

Article 2 – La participation financière de GrandAngoulême est ramenée à hauteur de 40 900 € au bailleur social de l'OPH de l'Angoumois, situé 42 Rue du Docteur Duroselle à Angoulême, sur l'axe suivant « production nouvelle de logements locatifs sociaux », pour la production de 3 logements locatifs publics (3 PLAI) dans le cadre de l'opération « 4 et 6 rue du Petit Maure » sur la commune d'Angoulême, telle que détaillée ci-dessous :

COMMUNE	OPÉRATION	NBRE DE LOGT			SUBVENTION		
		PLAI	PLUS	TOTAL	GRILLE CRITÈRES	FORFAIT/LOGT OPH	TOTAL
ANGOULÊME	4 et 6 rue du Petit Maure	3	0	3	25 900,00 €	15 000,00 €	40 900,00 €

Article 3 – Est approuvée la convention pour la participation à la réalisation de 3 logements (3 PLAI) entre la ville d'Angoulême, GrandAngoulême, l'OPH de l'Angoumois définissant les modalités de participation à l'opération de chacune des parties.

Notamment, conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20 % de la subvention de GrandAngoulême (hors bonus OPH) est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

Article 4 – La dépense sera imputée au budget principal pour la production de logements locatifs publics : antenne 10302 - fonction 555 - article 2041582 - opération 10202101 - AP n° 68 PLH 20-25 Production sociale publique.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 16 JUIN 2023